

**Procédure d'admission d'un patient en unité pour malades difficiles**

Révision :

R.T. : R.P. :

PAGES :

Objet : Définir la conduite à tenir pour admettre un patient en unité pour malades difficiles.

N° Document : **P/UMD/01/I**Date d'application : **23/06/2016**Date d'approbation : **23/06/2016****Seule la version électronique de ce document est valide.****I DOMAINE D'APPLICATION et DATE D'EVALUATION :****- DOMAINE D'APPLICATION :**

Cette procédure s'applique à l'Unité pour Malades Difficiles du Centre Hospitalier du Rouvray.

- DELAI D'EVALUATION (A COMPTER DE LA DATE D'APPLICATION)

- du document et de son utilisation : 48 mois

II DEFINITIONS – ABREVIATIONS :

- H.A.S. : Haute Autorité de Santé
- E.R.Q. : Enregistrements relatifs à la qualité.
- R.T. : Révision totale – R.P. : Révision partielle.
- UMD : Unité pour Malades Difficiles
- AVQ : Activités de la Vie Quotidienne

III DOCUMENTS DE REFERENCE :

- Le règlement intérieur de l'UMD
- La charte du patient hospitalisé
- La loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge modifiée par la loi du 27 septembre 2013
- La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Le décret du 1^{er} février 2016 portant application des dispositions de la loi du 27 septembre 2013 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

IV ENREGISTREMENTS RELATIFS A LA QUALITE :

- I/UMD/01 Fiche de préadmission
- I/UMD/02 Dossier administratif d'admission

V RESPONSABILITES :

- Directeur des Affaires Médicales et Juridiques
- Chef de pôle
- Responsable de service

VI DESCRIPTION :

<u>THEME</u> : ADMINISTRATION	<u>MOTS CLES</u> : UMD Admission Prise en charge Malades difficiles
<u>SOUS-THEME</u> : LE PATIENT	
<u>Réf. HAS V2010</u> : Critère 16a – Dispositif d'accueil du patient	



L'admission du patient fait l'objet d'une proposition sur dossier d'un psychiatre de l'Établissement demandant l'admission avec l'accord d'un psychiatre de l'U.M.D.

Le dossier médical et administratif, sur la base duquel le responsable de service de l'U.M.D. et la direction de l'accueil prennent leur décision, comprend notamment :

- un certificat médical détaillé établi par le psychiatre demandant l'admission, précisant les motifs de la demande d'hospitalisation dans l'Unité pour Malades Difficiles, ainsi que le cas échéant les expertises psychiatriques dont le patient a fait l'objet.
- l'accord d'un psychiatre de l'U.M.D.
- le cas échéant, l'indication des mesures de protection des biens du patient qui seront prises.

Demande d'accord de prise en charge à l'U.M.D. par le médecin de l'Établissement d'origine :

Rappel :

- « ***L'Établissement de santé dans lequel était hospitalisé le patient ayant fait l'objet de la demande d'admission dans l'unité pour malades difficiles organise, à la sortie du patient de l'unité, les conditions de la poursuite des soins sans consentement lorsqu'elle est décidée conformément à l'article R. 3222-6, que les soins soient dispensés en son sein ou dans un Établissement de santé en cas de nécessité*** ».
(Article R. 3222-2-V du Code de la Santé Publique)
- « ***L'Établissement de santé qui a demandé l'admission du patient organise la poursuite des soins en son sein ou dans un autre Établissement de santé en cas de nécessité.*** »
(Article R. 3222-6 (2°) du Code de la Santé Publique)

La demande doit être faite par écrit et doit comprendre :

- La fiche de pré-admission remplie (I/UMD/01) (cf. imprimé type)
- Engagement de reprise du patient à retourner complété, daté et signé de la direction de l'établissement
- Les derniers bilans biologiques (si traitement par Clozapine, transmettre l'historique des dosages)
- Les résultats des derniers examens para cliniques (ECG, EEG, radio pulmonaire...)
- Compte rendu IRM cérébrale accompagné du CD
- Un historique des traitements administrés depuis 3 mois
- La copie des derniers résultats des expertises.
- La copie du carnet de santé et/ou copie du carnet de vaccination

À l'issue de l'accord de principe initial, documents à transmettre au secrétariat de l'U.M.D. :

- Un certificat médical détaillé établi par le psychiatre demandant l'admission, qui précise les motifs de la demande d'hospitalisation et, le cas échéant, les expertises psychiatriques dont le patient a fait l'objet.

Le certificat médical doit mentionner notamment que :

« *L'état de santé du patient requiert la mise en œuvre, sur proposition médicale et dans un but thérapeutique, de protocoles de soins intensifs et de mesures de sécurité particulières* »
(Article R. 3222-1 du Code de la Santé Publique)

(cf. imprimé type)



Seule la version électronique de ce document est valide.

- Le dossier administratif d'admission (I/UMD/02) (cf. imprimé type) dûment rempli, accompagné des pièces justificatives mentionnées en page 6, ainsi que les certificats et arrêtés figurant sur la liste jointe
- Une synthèse infirmière avec les éléments de la prise en charge du patient
- Les antécédents médico-chirurgicaux, les allergies, les vaccins.

Dès validation par la Direction des Affaires Médicales et Juridiques, en concertation avec l'A.R.S. de Normandie, du dossier administratif du patient, un accord écrit du directeur est pris et transmis, via le secrétariat de l'U.M.D., à l'Établissement demandeur, qui saisit l'A.R.S. à laquelle est rattaché son département.

À réception de ce document, le Préfet du département d'origine (via l'A.R.S.) ou le Préfet de Police pour Paris prend un arrêté portant transfert en U.M.D. d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques, sachant que le transfert est pris en charge, à l'aller comme au retour, par l'Établissement demandeur.

Documents à fournir lors du transfert à l'U.M.D. :

Toute admission à l'U.M.D. fait l'objet d'une entrée administrative au bureau des entrées du Centre Hospitalier du Rouvray. Le patient doit être muni de sa pièce d'identité, de sa carte vitale et de sa carte mutuelle en cours de validité.

L'entrée dans le service se fera entre 14h15 et 15h00.

L'équipe soignante à l'origine de la demande d'admission du patient en U.M.D. doit fournir lors de l'entretien d'accueil à l'U.M.D. :

- Une fiche de liaison infirmière
- Le traitement en cours pour la journée.

Le patient doit arriver avec un vestiaire complet, en bon état et propre.

- 6 pantalons, 6 pulls, 8 T-shirt (à adapter selon la saison) avec en plus : un blouson, un k-way, 1 paire de pantoufles, 1 paire de chaussures (de préférence sans lacets)
- Pour les activités sportives : 2 survêtements (avec ceinture élastique de préférence), 1 paire de chaussures de sport à scratch si possible
- Des sous vêtements : 15 slips, 15 paires de chaussettes,
- Un nécessaire de toilette complet (brosse à dent, dentifrice, gel douche, shampoing, brosse à cheveux ou peigne) avec un rasoir électrique rechargeable
- 100 euros en espèces.

Si le patient est fumeur :

- Une cartouche de cigarettes (consommation hebdomadaire), pas de tabac à rouler, ni de e-cigarette

Si le patient possède un lecteur MP3 :

- Son appareil sous réserve qu'il soit rechargeable et qu'il ne permette aucun enregistrement ni photo (sans carte SD)

Les démarches sociales doivent être en règle de manière à ce qu'un versement régulier puisse être effectué dans les meilleurs délais. L'assistante sociale prendra contact avec votre service 15 jours avant la date prévue de l'admission afin de s'assurer d'un dossier complet (vestiaire, social, etc...).

L'inventaire sera fait à l'arrivée du patient en présence des deux équipes.

L'équipe soignante